



F.S.U.

## Compte-rendu du CDEN du 21 février 2019 DHG des collègues, création et suppression de poste en primaire

*Une précision pour commencer : le CDEN ne se prononce pas sur la DHG des collègues, qui lui est présentée à titre d'information.*

Le CDEN a démarré par la lecture de notre déclaration que vous trouverez ci-dessous, à la suite du présent compte-rendu.

Il est à noter que dans sa déclaration, la Fcpe a signalé le problème des professeurs absents non remplacés et la diminution systématique des horaires de cours au gré des réformes successives. Elle demande un moratoire dans la mise en place des réformes du lycée et du baccalauréat et a manifesté son inquiétude en particulier au sujet du contrôle continu comptant pour le bac (égalité de traitement des candidats), de la place des mathématiques et des langues vivantes en 1ère et Terminale, des contraintes supplémentaires d'orientation induites par l'abandon d'un enseignement de spécialité en Terminale. Elle est aussi revenue sur l'exclusion à Daudet des lycées qui ont manifesté contre les réformes Blanquer.

Face aux multiples critiques formulées sur la politique du gouvernement, le Dasein a simplement répondu que le CDEN n'est pas le lieu pour répondre à ces critiques.

Concernant les élèves de Daudet exclus temporairement, il a tenu à « rassurer » les membres du CDEN en expliquant que cela n'apparaîtrait pas sur leur fiche Avenir et, par conséquent, ne les léserait en rien pour Parcoursup.

Concernant le « transfert » des heures-poste en HSA, il a déclaré que cette politique est assumée pleinement par le ministre Blanquer et que cela fait partie du plan de revalorisation du pouvoir d'achat des enseignants puisque les HSA sont défiscalisées. **Et M. Noé de finir par citer en exemple tous ces établissements qui préfèrent rendre des HP pour pouvoir profiter de plus d'HSA. Devant cette mauvaise foi évidente, les organisations syndicales ont rappelé le gel du point d'indice depuis des années, que la France est l'avant-dernier pays d'Europe pour le salaire de ses enseignants, que les HSA coûtent beaucoup moins cher à l'État qu'une augmentation du point d'indice et que l'État, en tant qu'employeur, ne participe même pas au financement de la complémentaire de santé de ses agents.**

Nous avons alerté les membres du CDEN sur trois points :

- **La nécessité d'avoir une vue d'ensemble des établissements ruraux du Gard** en termes d'indice de position sociale.
- **La situation de la technologie au collège de Vauvert** qui ne respecte pas les horaires réglementaires.
- **La situation critique du collège Condorcet (Nîmes)** qui « attire toute l'attention » du Dasein, du Conseil Départemental et du Préfet. Mais aucun moyen supplémentaire n'a été alloué, que ce soit en AED (puisque'il est entendu qu'il « est surdoté en AED ») ou en HP et HSA.



Par ailleurs, le Conseil Départemental a reçu aujourd'hui les conclusions d'une mission confiée à un bureau d'étude et concernant **les travaux à prévoir pour les collèges gardois**. Nous avons attiré l'attention du Conseil Départemental sur les cas des collèges **Condorcet et de Pont-Saint-Esprit**. Le Conseil Départemental envisage une réunion avec les différents acteurs de l'éducation pour travailler à partir des conclusions du bureau d'étude.

**Pour un point concernant votre collège, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions faire remonter vos demandes. En effet, le Conseil Départemental s'appuyant seulement sur les remontées des chefs d'établissement, ils ne sont pas toujours au courant des problèmes de bâtiment subis par les enseignants et les élèves.**

Enfin, contrairement à une rumeur dont Midi Libre s'est fait l'écho, **il n'est pas prévu à ce jour que les élèves de CM2 de l'école Albert-Camus de Nîmes (quartier Mas de Mingue) rejoignent les locaux du collège Jules-Vallès**. Si, en effet, leur école ne peut accueillir plus de 250 élèves pour des raisons de sécurité, aucune demande de la mairie de Nîmes n'a été formulée en ce sens auprès du Conseil Départemental. Lequel n'entend pas accepter une telle demande.



**CDEN Gard – 21 février 2019**

### **Déclaration liminaire de la FSU du Gard**

---

Monsieur le préfet,  
Madame le vice-présidente du conseil départemental,  
Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Mesdames et messieurs les membres du CDEN,

La présentation des créations et suppressions de postes dans les écoles primaires et des dotations horaires globales des collèges, voire des lycées, est toujours le moment de faire un bilan du traitement prévu par l'État pour les enfants et les adolescents, ainsi que pour les enseignants de notre pays.

Dans le primaire, si pour cette année encore, le E/C diminue automatiquement du fait du dédoublement des classes de CE1 des 40 écoles en REP, c'est au prix d'une augmentation globale de ce même E/C dans les 500 autres écoles de notre département qui, déjà, ne bénéficiaient d'aucun dispositif particulier (RASED, « Plus de maîtres que de classes »...). Ainsi, les élève de l'école de Saint-Florent-sur-Auzonnet, qui, en termes de critères sociaux, devraient bénéficier des CP et CE1 dédoublés, mais ne le peuvent pas puisqu'il est entendu que, pour le ministère de l'Education Nationale, il n'y a pas pauvres dans nos campagnes.

Dans le secondaire, l'absence d'une norme nationale pour la création et la suppression d'une classe soumet la décision à l'arbitraire des services des DSDEN et des rectorats qui, malgré toute leur humanité, se voient contraints par les moyens du moment, voire les marottes ministérielles à appliquer une logique comptable froide et déshumanisée. Et, alors que quelques années auparavant on considérait qu'une classe de collège ne saurait dépasser 27 ou 28 élèves, nous en sommes aujourd'hui à entendre de la part de M. l'inspecteur d'académie ou de Mme l'inspectrice d'académie adjointe qu'on envisagerait peut-être l'ouverture d'une classe si le seuil de 31 ou 32 élèves par classe est atteint. Et qu'en sera-t-il l'an prochain ? Devons nous nous attendre à un seuil de 33, 34, 35 élèves par classe et par salle de classe dans les prochaines années ? Alors que la norme NF X 35-102 fixe la taille minimale d'un espace de travail à 10 m<sup>2</sup>, il est pour le



F.S.U.

moins surprenant que l'on n'ait pas davantage le souci de permettre aux élèves et aux enseignants un peu plus de confort.

Par ailleurs, une telle gestion « à flux tendue » des DHG met en danger chaque année les offres de formations proposées par les EPLE (LV2, sections européennes, langues anciennes ou régionales, options facultatives dans les lycées), si bien que certaines ont disparu, que les usagers sont ballottés au gré des suppressions d'heures et qu'ils se tournent vers l'enseignement privé dont l'offre de formations semble inversement proportionnelle à celle de l'enseignement public.

L'augmentation du nombre de classes dans le service des enseignants, du nombre d'élèves qu'ils sont chargés de suivre, du nombre de missions qui incombent aux professeurs principaux, du nombre de tâches administratives et du nombre de réunions rend impossible une réponse acceptable à la demande sociale légitime d'individualisation pédagogique et d'inclusion des élèves handicapés dans des classes de 30 élèves en collège et de 35 élèves en lycée. Et c'est sans compter le manque de personnels péri-scolaires tels que les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les assistantes sociales ou les PsyEN.

Ajoutons à cela une diminution des revenus en euros constants des personnels de l'éducation nationale, l'absence dans presque tous les établissements de lieux de travail dignes de ce nom (photocopieurs adéquats, ordinateurs en nombre suffisant, confort minimum...) pour les enseignants qui voudraient corriger leurs copies, préparer leurs cours, et l'on ne s'étonnera guère de voir la profession d'enseignant délaissée par les étudiants. La vétusté de certains collèges (Condorcet, Pont-Saint-Esprit) n'est pas non plus la vitrine que l'on est en droit d'attendre pour défendre les valeurs du service publique d'éducation. Nous rappelons au passage que cette situation déplorable se retrouve aussi pour de nombreuses écoles, dans les communes rurales comme à Nîmes.

A cette somme de problèmes, quelles sont les réponses de notre ministère ?

Tout d'abord augmenter la productivité de l'enseignant en lui assignant plus d'élèves par classe en primaire et, dans le secondaire, plus d'élèves dans plus de classes tout en diminuant les horaires de cours et en bricolant des programmes fort éloignés de la réalité vécue par les enseignants et les élèves. C'est par exemple le cas de la réforme du lycée.



Ensuite renvoyer l'organisation des épreuves du baccalauréat au niveau des lycées et en pleine année scolaire, afin de contraindre les lycées à ponctionner sur leur dotation générale de fonctionnement pour organiser lesdites épreuves et aux enseignants de corriger les copies tout en assurant leurs cours. Et nul doute qu'il se trouvera bien quelqu'un pour se plaindre de la lenteur des corrections.

Ajoutons à cela, dans le secondaire, l'imposition d'une 2<sup>e</sup> HSA, ce qui revient à augmenter le service des enseignants d'une heure qui sera payée moitié moins qu'une heure de service ordinaire. Certaines personnes diront peut-être que les enseignants demandent des heures supplémentaires. Il n'en est rien. Ils demandent simplement à pouvoir à des dépenses telles que les études de leurs enfants ou le remboursement de leur prêt immobilier, ce que leur traitement de base ne permet plus depuis longtemps.

C'est donc dans ce sombre contexte que le vote de la loi dite « de l'École de la confiance » a eu lieu et dont le prétexte était la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans mais qui bouleverse totalement notre système éducatif.

Ainsi, l'obligation de scolariser les enfants à partir de 3 ans se révèle un véritable cadeau pour l'enseignement privé dans la mesure où cette mesure d'affichage (98 % des enfants concernés sont déjà scolarisés) contraindra les municipalités à rémunérer les Atsems dans les écoles privées au même titre que pour les écoles publiques. Le gouvernement estime que cette mesure devrait coûter 100 millions d'euros par an. Sur cette somme, la moitié au moins correspondra à la prise en charge par les communes des écoles maternelles privées. L'impact même de la loi sur ce point est probablement sous-estimé car ce nouveau financement de l'enseignement privé avec l'argent de l'État permettra aux écoles privées de baisser leurs tarifs et de les rendre plus attractives pour l'ensemble de l'enseignement primaire.

Cette loi obligera aussi à orner chaque salle de classe d'une carte du territoire national, du refrain de *La Marseillaise* et des drapeaux français et européen, comme si la connaissance de nos territoires ultra-marins et l'amour vibrant de la patrie empêchaient le décrochage scolaire ou la reproduction sociale. Il est toujours dommage que la représentation nationale se complaise à un nationalisme de pacotille.

Cette loi favorise d'une part les classes aisées grâce la création des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International, qui pourront recevoir des financements



F.S.U.

privés et dont l'organisation sera dérogatoire, tout en renvoyant d'autre part les classes populaires dans des écoles du socle, les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux qui fusionneront le collège et les écoles d'un même secteur. Si la loi est promulguée, ces EPSF pourront être créés par vous, M. le Préfet, par arrêté préfectoral, sans consultation des conseils d'école ni du CDEN. Dans le cas où des collectivités territoriales voudront faire des économies de locaux, ou lorsque vous, M. l'inspecteur d'académie, voudrez récupérer des postes, ces regroupements pourront donc être imposés aux enseignants et aux usagers.

Enfin, dans un contexte de limitation de la liberté d'expression des enseignants par l'article 1<sup>er</sup> de la loi dite de « l'école de la confiance », on ne peut passer sous silence le comportement de certains chefs d'établissement dont le principal objectif semble être de faire taire par tous les moyens, y compris la menace, les enseignants qu'ils jugent par trop réfractaires. Ainsi avons-nous appris que, dans de nombreux collèges et lycées, des chefs d'établissements prétendent que le devoir de réserve contraint les représentants à ne pas voter contre la répartition qu'ils présentent en conseil d'administration, réunissent le CA « en urgence » le jour même de la diffusion des convocations alors qu'il n'y a pas de caractère urgent à voter une répartition et que le délai de convocation ne peut être inférieur à 3 jours, ou menacent certains enseignants membres de leur CA de diminuer leurs horaires en cas de vote négatif, ou refusent de réunir le CA pour que celui-ci se prononce sur la répartition de la DHG, ou quittent le CA après une demi-heure sous le prétexte que le débat ne peut pas être « serein », voire n'appliquent pas les horaires réglementaires dans certaines disciplines... Comment expliquer cette brutalité qui, depuis quelques années, s'est instaurée dans les relations entre les salles des professeurs et les personnels de direction ? Est-ce un choix des chefs d'établissement ? Est-ce le fruit amer de la formation reçue à l'École Supérieure de l'Éducation Nationale ? Est-ce le résultat funeste de la pression que notre hiérarchie fait peser sur leurs épaules ? C'est dire à quel point l'article 18bis introduit subrepticement dans la loi dite de « L'École de la Confiance » et visant à rogner les prérogatives des CA n'étonnera personne et il est inévitable d'y voir la manifestation législative des souhaits formulés par certains chefs d'établissement de passer outre l'expression de la communauté éducative et de ne considérer l'autonomie des établissements que comme l'autonomie du chef d'établissement.



On ne s'étonne alors plus guère que les enseignants des lycées Philippe Lamour et Alphonse Daudet refusent d'assurer le bac blanc, que les enseignants du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz refusent de renseigner les appréciations des bulletins trimestriels, que les enseignants du collège de Quissac tractent lors du marché de cette ville pour avertir la population des difficultés de leur établissement, que les enseignants des collèges Denis-Diderot à Alès et Condorcet à Nîmes mènent des opérations « collège mort » pour alerter les pouvoirs publics de la dégradation de leurs conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves, que les deux réunions d'informations organisées sur les réformes du lycée et du baccalauréat par le Snes-Fsu et la Fcpe à Bagnols-sur-Cèze ont été des succès, que les enseignants du collège de Manduel ont eu le soutien des parents d'élèves quand ils se sont battus pour empêcher la fermeture d'une classe de 4<sup>e</sup>, que les parents d'élèves de l'école de Marguerittes ont bloqué l'accès de l'école hier matin pour empêcher la tenue d'une animation pédagogique, qu'un rassemblement de professeurs des écoles, de parents et d'élus proteste hier matin contre la carte scolaire 2019. Il n'y a pas un jour où la presse ne relate une action de protestation concernant les conditions d'apprentissage des élèves.

Et ils ont raison parce que force est de constater que la parole syndicale, qui relaye depuis des années les préoccupations de nos collègues, n'est pas entendue.

Quant à celle de nos collègues, elle n'est reçue qu'avec, au mieux, de l'indifférence, au pire de la morgue. Car comment nommer autrement votre comportement, Monsieur l'inspecteur d'académie, quand vous passez plus de trois heures dans la salle des professeurs du lycée Philippe Lamour à reprendre chaque enseignant dès lors que celui-ci, par exemple, parle d'inspection au lieu de « rendez-vous de carrière ». De tels pinaillements, s'ils permettent d'esquiver les questions fondamentales posées par les enseignants à peu de frais, ne sont pas de nature à leur redonner confiance en leur hiérarchie, voire sont propices à un discrédit de l'État par l'un de ses principaux représentants dans notre département.

Pour ce qui est des élèves, la violence des EMAS à leur encontre parle d'elle-même. Nous avons la faiblesse de penser que personne autour de cette table ne s'attendait à voir de son vivant des adultes missionnés par le rectorat plaquer des lycéens au sol ou les tirer violemment par le bras.



Enfin, on ne peut que s'interroger sur le traitement réservé aux parents, c'est à dire aux citoyens de notre pays pour qui le ministère ne diffuse qu'une information parcellaire et un discours martial.

Un tel comportement de l'État, une telle répression à l'encontre des discours et actions émanant de la communauté éducative et qui n'auraient pas l'heure de plaire au ministère ne peut qu'inquiéter au plus au point les citoyens que nous sommes. Comment en effet ne pas s'étonner de la mise en place par l'actuel gouvernement d'une série de réformes visant à museler les enseignants, les élèves et les parents pour laisser le champ libre à la seule parole ministérielle et à ses relais (recteurs, inspecteurs, personnels de direction...) ? Cette conception autoritaire du pouvoir politique dont la devise semble être : « Obéir ou démissionner » (ou « La fonction publique, tu l'aimes ou tu la quittes... ») entend faire tomber les garde-fou mis en place depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour éviter de faire de l'administration l'instrument aveugle et amoral de politiques funestes. On ne peut donc qu'être particulièrement inquiet, en cette période troublée socialement et politiquement, de voir l'actuel gouvernement, élu contre le Front National, préparer le terrain aux pires dérives qui soient.

C'est pourquoi la Fsu condamne le projet de loi concernant les instances du dialogue social dans la Fonction Publique et proposant la suppression des Chs-ct et de vider les commissions paritaires de leur substance afin de laisser davantage de champ à l'arbitraire des chefs de service et des chefs d'établissement.

C'est pourquoi la Fsu, aux côtés de l'Unsa, de la Cfdt, de la Cgt et du Snalc, a aussi solennellement demandé aux députés de ne pas voter la loi dite de « l'École de la confiance » en l'état. Nous constatons que ce fut en vain. L'Histoire jugera.

Nîmes, le 21 février 2019